

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
(Mode de paiement exclusivement réservé aux lycéens internes)

Le règlement régional du service annexe d'hébergement et de la restauration pose, en son article 3, le principe général du paiement préalable.

En conséquence, le forfait internat est payable d'avance :

- soit au début de chaque trimestre, dans les 10 jours suivant l'avis aux familles
- soit mensuellement, par prélèvements automatiques : **au 10 de chaque mois, de novembre à juillet**

**Nouveaux prélèvements : joindre cette autorisation + mandat + RIB (comportant les noms et identifiants IBAN et BIC)**

**Renouvellement sans changement de banque : joindre uniquement cette autorisation**

A chaque début de trimestre, un « Avis des sommes à payer » est envoyé par mail au responsable financier.

✂ -----  
- (Joindre RIB et mandat de prélèvement)

**DEMANDE DE PRELEVEMENT** : (ne concerne que les élèves internes)

Je soussigné, Nom : ..... Prénom : .....

**responsable financier** (même nom, même prénom que sur la fiche d'inscription du secrétariat) **de l'élève** :

Nom : ..... Prénom : .....

- ✓ ai demandé l'inscription de mon enfant en tant qu'interne
- ✓ déclare opter pour le règlement des frais par prélèvements automatiques sur mon compte renseigné ci-joint et **m'engage à veiller à l'approvisionnement suffisant de celui-ci** (arrêt de la procédure en cas de rejet)
- ✓ reconnais avoir été informé des modalités de fonctionnement suivantes :

**1. Elève INTERNE :**

- ⇒ montant mensuel de novembre 2026 à juillet 2027 (9 mensualités), déterminé par l'«Avis des Sommes A Payer »(ASAP) reçu par mail, à chaque début de trimestre
- ⇒ prélèvement autour du 10 de chaque mois

Fait à ..... le ..... Signature du responsable financier :